

Délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française

Paru in extenso au journal officiel n°57 N du 15/11/1984 à la page 1745

Version en vigueur au 10/05/2022

Titre I – Dispositions générales

► Titre II - Attributions (Art. 9)

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,
Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 84-1004 AT du 20 septembre 1984 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;
Vu la lettre n° 8 CM du 8 octobre 1984 adoptée par le conseil des ministres dans sa séance du 3 octobre 1984 ;
Vu le rapport n° 1018-84 du 11 octobre 1984 de la commission permanente ;
Dans sa séance du 11 octobre 1984,

Adopte :

Article 1er.

Il est créé en Polynésie française un service de l'artisanat traditionnel, désigné ci-après par le terme « Service » défini et régi par les dispositions suivantes.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 2. *Rédaction issue de Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022*

Article abrogé

Art. 3. *Rédaction issue de Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022*

Article abrogé

TITRE II - ATTRIBUTIONS

Art. 4. *Rédaction issue de Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022*

Article abrogé

Art. 5.- Programmation *Rédaction issue de Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022*

Article abrogé

Art. 6.- Prospection des besoins et des marchés *Rédaction issue de Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022*

Article abrogé

Art. 7.- Coordination des moyens *Rédaction issue de Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022*

Article abrogé

Art. 8. *Rédaction issue de Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022*

Article abrogé

Art. 9.

Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Tuianu LE GAYIC

Le président,
Napoléon SPITZ

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984](#), JOPF n° 57 N du 15/11/1984 à la page 1745
- [Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022](#), JOPF n° 37 N du 10/05/2022 à la page 9859